

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 novembre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° II-3224

présenté par

Mme Trastour-Isnart

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 31, insérer l'article suivant:**

I. – À la fin du I de l'article 1394 B *bis* du code général des impôts, le taux : « 20 % » est remplacé par le taux : « 50 % ».

II. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement propose d'augmenter à 50%, contre 20% actuellement, l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB). Les exploitants agricoles assurent notre souveraineté alimentaire.

Pourtant, la TFNB s'impose aux exploitants agricoles sans prendre en compte leur résultat, ni a minima leur chiffre d'affaires. Cette taxe s'applique dans un contexte où le secteur agricole fait face à des difficultés croissantes depuis de nombreuses années.

En outre, pour contribuer à l'excellence de nos entreprises en la matière, pour soutenir leur compétitivité, la réduction de la TFNB est un procédé efficace et facile à mettre en oeuvre.

Tel est le sens du présent amendement.